

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mil vingt et un, le mardi 8 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 1 ^{er} juin 2021	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Sénéric DAGRON	Conseiller municipal	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie Rigoulot est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

I - Délibérations

Délibération N° 33 / 2021

Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole et ses communes

Le Conseil communautaire, lors sa séance du 23 février 2015, a autorisé la création d'un service d'instruction des autorisations d'occupation du sol géré par Chartres métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols, pour le compte des communes qui en ferait la demande.

L'objectif de ce service d'instruction ADS est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice d'une mission opérationnelle d'instruction des demandes des actes d'urbanisme, par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches relevant des communes et à celles relevant du service d'instruction ADS, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre le 23 février 2015.

La délibération du Conseil communautaire du 23 février 2015 laisse apparaître une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. Le service d'instruction ADS est un service commun géré par Chartres métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et

non « un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L5211-1-III du code général des collectivités territoriales » comme mentionné dans la délibération n° C.2015-11 du 23 février 2015.

Il convient en conséquence de rectifier la convention cadre initiale qui n'est pas une convention « de mise à disposition du service intercommunal » mais bien une convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'État.

Il convient de préciser, d'une part, que l'avis du comité technique de Chartres métropole a été sollicité et d'autre part, que l'institution du service commun d'instruction se fait à titre gratuit et n'emporte en aucun cas transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les différentes autorisations d'occupation du sol.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rectification de la délibération n° C.2015-11 du 23 février 2015 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L.5211-1-III du code général des collectivités territoriales » par « un service commun géré par Chartres métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ».
- **APPROUVE** sous réserve de l'avis favorable du comité technique de Chartres métropole, la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté d'agglomération de Chartres métropole et les communes membres, avant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce service commun et de définir les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun d'instruction.

Délibération N° 34 / 2021

Demande de subvention à la région Centre – Val de Loire sur le Fonds Régional pour le patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP)

Le Conseil Municipal a décidé de refaire les enduits extérieurs et intérieurs de l'église de Sandarville.

Un devis estime le montant de ces travaux à 57 999,18 € HT.

Une subvention sur le Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité est accessible mais est conditionnée à la réalisation d'une souscription publique, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine. Cette souscription doit atteindre au minimum 5 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

TRAVAUX		FINANCEMENT		
Devis / Estimation	HT	Sources de financement	Subventions	%
Devis EIRL LEBRETON Enduit façade sud	16 429,36 €	Fonds Départemental d'Investissement (PRNP)	17 400,00 €	30,00%
Devis EIRL LEBRETON Enduit façade ouest	11 534,40 €	Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP)	11 600,00 €	20,00%
Devis EIRL LEBRETON Enduit intérieur	30 035,42 €	Souscription publique (Fondation du patrimoine)	2 900,00 €	5,00%
		Fonds de concours Chartres Métropole	13 049,00 €	22,50 %
		Autofinancement	13 050,18 €	22,50 %
Totaux :	57 999,18 €		57 999,18 €	100,00%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP),
- **DÉCIDE** de déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

II - Autres points à l'ordre du jour

1) Devis complémentaire pour les travaux dans la Grande rue

Des travaux supplémentaires seraient à prévoir dans la Grande Rue suite au changement de la canalisation d'eau potable (financé par Chartres Métropole) et la création d'un réseau d'eau pluvial (financé par la commune). Il s'agirait principalement de refaire le tapis de roulement sur une partie de la rue car celui-ci a été dégradé par les engins de chantier.

Des négociations entre l'entreprise Eiffage, Chartres Métropole et la commune ont eu lieu cet après-midi afin de trouver un accord de partage des frais. Un nouveau devis doit nous être proposé mais il ne nous ai pas encore parvenu.

Afin de chaque conseiller visualise la situation et en attendant le devis, M. le Maire propose de reporter la décision et de se retrouver sur place prochainement.

2) Devis peintures extérieures des logements sociaux

La décision est reporté lors du prochain conseil municipal

III - Questions diverses

- Tours de garde pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY